



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 112068

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la pratique turque de la votation dans les aéroports durant la période des récentes élections législatives. En effet, des bureaux de vote ambulants sont placés dans les aéroports pour permettre aux voyageurs turcs de pouvoir s'acquitter de leur devoir citoyen avant de prendre un avion pour une destination nationale ou internationale. Cette pratique de prospection électorale sur ces aéroports est une manière intéressante pour permettre aux Turcs de voter. Cette pratique mériterait d'être étudiée pour des scrutins nationaux français. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur ce sujet et sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112068

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6786

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)